

The image features a sunset background with a road of light trails leading to the horizon. The logo 'JP LABALETTE S.A.' is centered at the top. The 'JP' is in a large, white, serif font with a dot above the 'J'. Below it, 'LABALETTE S.A.' is in a smaller, white, serif font. The background shows a sunset with orange and yellow light trails on a dark road.

JP  
LABALETTE S.A.

**LE  
CONTRÔLE  
TECHNIQUE**

# LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un **contrôle périodique réglementé** spécifique aux véhicules particuliers VP et Véhicules Utilitaires Légers (VUL) dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.



**NOUVELLES  
DISPOSITIONS  
2008**

Depuis le 1er janvier 2008, **116 points** sont soumis au contrôle (contre 125 précédemment), dont **65** qui entraînent une contre-visite.

# LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Pourquoi ce contrôle ?

**Obligatoire** depuis le 1er janvier 1992, le contrôle technique périodique contribue à **améliorer l'état du parc automobile**.



Les vérifications portent surtout sur le bon fonctionnement d'organes essentiels du véhicule, liés à la **sécurité** et au **respect de l'environnement**.

# LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Quand le faire ?

**Le premier contrôle technique** dans les 6 mois précédant le 4<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en circulation de votre véhicule (voir la carte grise).

**Les contrôles suivants** tous les 2 ans.

**Si vous vendez votre véhicule**, le dernier contrôle technique doit dater de moins de 6 mois.

## LES REPARATIONS OBLIGATOIRES

Lors du contrôle technique, **65 points** sur les 116 points de contrôle font l'objet d'une **obligation de réparation**.

Ils doivent faire l'objet d'une contre-visite après réparation dans **un délai maximum de 2 mois**.

# LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Où le faire ?

Dans l'un des centres de contrôle technique agréés répartis sur l'ensemble du territoire

Le contrôle peut être effectué dans un autre département que le département d'immatriculation du véhicule et dans n'importe quel centre agréé.



<http://www.utac-otc.com>



# LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Que contrôle t-on ?

- Identification du véhicule
- Freinage
- Direction
- Visibilité
- Eclairage, Signalisation
- Liaison au sol
- Structure, Carrosserie
- Equipements
- Organes mécaniques
- Pollution, Niveau sonore

# LE CONTRÔLE TECHNIQUE

## Après le contrôle ?

A l'issue de chaque visite, le contrôleur agréé remet à l'utilisateur le procès-verbal de visite technique périodique et appose un timbre mentionnant la date limite de validité du contrôle sur la carte grise.

Dans le cas où le résultat de la visite technique est favorable, une vignette est apposée sur le pare-brise.

